



**Coopération technique
entre pays en développement**

Distr.
LIMITÉE

TCDC/9/L.7
1er juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
PAYS EN DÉVELOPPEMENT
Neuvième session
New York, 30 mai-2 juin 1995

Projet de décision

Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité
de haut niveau pour l'examen de la coopération technique
entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Prenant en considération les vues exprimées à sa neuvième session,

1. Approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de sa dixième session,
qui doit se tenir en 1997 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président de la session.
3. Élection des membres du bureau autres que le Président.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud.
6. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
 - a) Progrès réalisés dans l'application des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

- b) Application des directives pour l'examen des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement;
- 7. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information).
- 8. Adoption du rapport du Groupe de travail.
- 9. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité de haut niveau.
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa dixième session.

2. Prie son Bureau de revoir, en collaboration avec l'Administrateur du PNUD, l'ordre du jour provisoire de la dixième session, tel qu'il a été approuvé à la neuvième session, en tenant pleinement compte des résultats de celle-ci et des événements survenus dans le monde, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales importantes, qui peuvent avoir une incidence sur la coopération technique entre pays en développement. L'ordre du jour provisoire devrait être distribué à tous les États au plus tard trois mois avant l'ouverture de la dixième session.
